RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de FLORESSAS 46700 FLORESSAS - LOT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 29 Septembre 2011 à 20H 30 Date de la convocation 20 Septembre 2011

Compte rendu de la séance :

ORDRE DU JOUR:

Délibération d'acceptation d'une tranche conditionnelle à la tranche ferme de l'étude des travaux du château

Délibération concernant l'adhésion de la commune de Montcléra au S.I.P.A.

Délibération pour la prise en charge de frais de plus value mandatés par le notaire dans la vente Monteiro

Questions diverses

L'an deux mille onze et le vingt-neuf Septembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROMENT Nicolas, Maire.

Présents: Mr Claude PUIBASSET, Mr Dominique DONY, Mr Noël ROUX, Mr Alain DUTRANOIS, Mme Muriel BOUTHEMY, Mr Gérard GARCIA, Mr Nicolas FROMENT

Absents: Mme Marie-Claude LIGER, Mr Didier CRUZOL

Procurations: aucune

Mr Noël ROUX a été nommée secrétaire

0038 - Délibération d'acceptation d'une tranche conditionnelle à la tranche ferme de l'étude des travaux du château

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 08 Septembre 2009

Vu la délibération du 15 Septembre 2009 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics et diagnostique technique du château à Madame Gaëlle DUCHÊNE, Bigos, 46170 LHOSPITALET

Considérant que la tranche ferme du marché à été réalisée et que des travaux concernant la tranche conditionnelle se sont bien avérés nécessaires, la réalisation de cette mission complémentaire en cours de réalisation nécessite de délibérer, afin de poursuivre ce marché en y incluant les crédits nécessaires, ces crédits étant prévus au budget communal ;

Le Conseil Municipal décide d'accepter de prendre en charge la somme supplémentaire de la tranche complémentaire de cette maîtrise d'œuvre, soit 2 632 € ttc et donne son accord et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaire

0039- Délibération concernant l'adhésion de la commune de Montcléra au S.I.P.A.

Selon les dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, Le Conseil Municipal de cette Commune est appelé à se prononcer sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Protection Animale (SIPA) de la Commune de Montcléra, qui a demandé par délibération à y adhérer.

Madame le Maire de Floressas ayant exposée au Conseil Municipal de cette commune la demande précitée, et après en avoir délibéré, le dit Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Protection Animale (SIPA) de la Commune de Montcléra.

0040 - Délibération pour la prise en charge de frais de plus value mandatés par le notaire dans la vente Monteiro

Suite à l'accord d'échange de parcelles, à la demande de la commune, entre la commune et Monsieur et Madame Monteiro Ferreira, et pour lesquelles le prix de vente avait été fixé par délibérations prises le 15 Février 2011 il n'a pas été fait état des frais de Notaires et de plus-value, or l'accord préalable entre les parties prévoyait la prise en charge de ces frais par la commune.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de cette commune se prononce favorablement en ce sens autorise Monsieur le Maire à signer les documents en ce sens et lui demande de bien vouloir procéder au règlement de la somme de 272.89 €uros auprès de l'étude de Maître GUERIN Notaire à Puy-l'Evêque.

Ouestions diverses

<u>DUP</u>: Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avant d'engager une procédure d'utilité publique, des courriers rédigés dans l'esprit de trouver un accord amiable avec les parties ont été envoyés à Madame ROUX qui n'a pas donné de réponse à ce jour, et à Monsieur LAUR avec qui, suite à son courrier, se déroulera une réunion afin de trouver une solution à notre demande, en présence de représentants de la SAFALT.

Dans le cas d'un refus express ou tacite suite à ces démarches, la commune se verra dans l'obligation d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du projet, auprès de Monsieur le Préfet du Département, procédure qui à défaut d'arrangement amiable, nous permettra d'engager par la suite une procédure d'expropriation., car, au vu de l'intérêt public de procéder à l'assainissement collectif du centre bourg, à l'enfouissement du réseau électrique, et la réfection des murs extérieurs du château et des tours qui nécessitent des travaux rapides, avant qu'elles ne deviennent des ruines menaçant la sécurité publique, à l'installation de drains autour de l'église pour lutter contre l'humidité la nécessité d'acquérir ces parcelles afin d'avoir un accès public, est incontournable.

<u>VOIRIE:</u> Les travaux d'arpentage sont en cours pour évaluer les portions de chemins faisant partie du domaine public et du domaine privé, afin de procéder par la suite à des échanges, et de régulariser des tracés devenus peu conformes à la réalité du terrain.

TRAVAUX: Les travaux d'enfouissement sont en cours ainsi que ceux de rénovation de l'éclairage public, cela occasionnera des coupures ponctuelles sur les réseaux.

ECOLE: Une 4^{ème} classe s'est ouverte à la rentrée sur le R.P.I. du plateau.

<u>PANNEAUX</u>: Afin de pouvoir installer des panneaux indiquant les lieus dits, un recensement des besoins est en cours, puis une demande de devis auprès de la communauté des communes sera déposée, aucune décision ne peut être prise avant d'en connaitre le coût.

TRI: Le tri des ordures ménagères a enregistré un taux de refus de 56%, toutes communes confondues, en Juin et Juillet. Le conseil Municipal voudrait pouvoir installer des panneaux d'informations sur les lieus même des containers à ordures, pour éviter le manque d'information et faire appel à la responsabilité de tous.

Vu par nous, Nicolas FROMENT, Maire de la commune de FLORESSAS

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie à FLORESSAS, le 4 octobre 2011.

